



*libres ensemble*



19, Bd de Sébastopol  
75001 PARIS

Tél : 01.42.33.60.48 - Int. 53 840 - 53 861

Fax : 01.42.33.17.63 eMAIL : [satratp@free.fr](mailto:satratp@free.fr)

**SERVICE  
CONTROLE  
CLIENT**



Site Internet : <http://www.sat-ratp.fr>

**UNSA COMMERCIAL - SCC - GATC - Indépendants MTA**

# JOURNAL SCC DE L'UNSA-COMMERCIAL ET INDEPENDANTS MTA MAI 2010

## SOMMAIRE :

### EDITORIAL :

*L'Unsa-Commercial  
intègre le GATC*

*Politique salariale à la  
RATP :*

- *Accord salarial.*
- *P.E.E.*
- *Intéressement.*

*Reforme des retraites*

### NEWS :

- *CSOM*
- *Conseil de  
Prévoyance.*

## L'UNSA-COMMERCIAL INTEGRE LE GATC

Le 16 avril 2010 a marqué une évolution importante dans la construction de l'UNSA-RATP.

L'UNSA-GATC est dorénavant une union de syndicats composée de quatre syndicats :

- Le Syndicat Opérateur
- Le Syndicat Encadrement
- Le Syndicat Indépendants MTA
- L'UNSA-COMMERCIAL

✓ Le champ de syndicalisation de l'UNSA-COMMERCIAL comprend les agents B1 et BL du département MES et les opérateurs de SCC.

✓ Le Syndicat Indépendants MTA s'occupe des agents de la Maintenance.

✓ Le Syndicat Opérateur gère l'ensemble des opérateurs de l'Entreprise, excepté ceux couverts par l'UNSA-TRANSPORTS, l'UNSA-COMMERCIAL et le Syndicat Indépendants MTA.

✓ Le Syndicat Encadrement s'occupe de l'ensemble des agents de maîtrise et cadres, excepté ceux des départements BUS, METRO et RER Transport.

➔ En avance sur notre temps, nous bousculerons les lignes et imposerons un rapport de force à l'Entreprise, un vrai rapport de force de syndicat.

➔ Evolutionnaires, s'engageant sur de véritables améliorations pour le personnel, mais sachant s'opposer lorsque le besoin s'en fait sentir, tout en proposant systématiquement des solutions et des compromis acceptables.

➔ Plus fort, la famille **Autonome** saura relever le défi de la loi sur la représentativité, dans le cadre d'un syndicalisme de terrain, pragmatique et à l'écoute des agents.

L'UNSA-COMMERCIAL sera un syndicat associé au GATC jusqu'aux élections de fin d'année 2010, puis s'affiliera à compter de cette date.



# POLITIQUE SALARIALE A LA RATP

## ACCORD SALARIAL ☞ DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

*"A mois d'avril, ne te découvre pas d'un fil..."*

En avril, une série de négociations menées par la Direction, s'est déroulée sur la politique salariale à la RATP. A croire que l'Entreprise s'est approprié cet adage puisqu'elle a ouvert la négociation sur une augmentation de 0,3 % au 1<sup>er</sup> octobre 2010, pour aboutir sur une proposition à 0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Par ailleurs, la Direction a émis un veto sur la prime "Vacances", estimant que cette dernière était trop chère à financer !

La Direction se moque des agents de la RATP. L'**UNSA-COMMERCIAL** ne signera pas l'accord salarial ridicule proposé. Mais quelle attitude consternante des organisations syndicales dites contestataires, à part SUD, il est vrai que la CGT ne peut pas à la fois, soutenir M. MONGIN lors de sa réélection et s'opposer à lui ouvertement !

## PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE :

La Direction maintient une opacité des informations sur ce sujet. L'**UNSA-COMMERCIAL** tient à clarifier ce dossier.

Nous avons obtenu satisfaction concernant les petits épargnants, même si l'abondement maximum est atteint sur une échéance trop lointaine.

Selon la CFE-CGC lors de l'intersyndicale, les possesseurs actuels d'un PEE peuvent "contractuellement" conserver les intérêts de 7 % qui s'appliquent à l'ensemble des sommes versées jusqu'en 2015, alors que la position de la Direction était d'aligner le taux du PEE, aux taux actuels du marché (environ 1,25 %). La CFE-CGC contre la Direction, du jamais vu !!!

Les revendications de l'**UNSA-COMMERCIAL** sont très claires :

- ☞ Soit, la Direction maintient le taux de rémunération de 7 % jusqu'en 2015, aux possesseurs et souscripteurs de PEE jusqu'à la fin de l'année 2010,
- ☞ Soit, l'**UNSA-COMMERCIAL** ne s'engagera pas sur ce dossier.

## INTERESSEMENT :

Une fois de plus, la situation confirme que l'**UNSA-RATP** a eu raison de signer ! En effet, ce sont 44 716 agents qui ont bénéficié de la prime d'un montant de 800 € bruts. **Nous ne pouvons que nous en féliciter !**

Cependant, soyons vigilants car la Direction remet en cause le mode de calcul de cette prime. Lors de l'intersyndicale, elle a exposé le souhait de retirer les soins enfant comme jours pointés travaillés.

Par ce choix, la Direction va à l'encontre des avancées sur l'égalité Femmes/Hommes, car elle vise directement une catégorie de salariés : **LES FEMMES**. Notons que la catégorie B1 comporte 65 % de femmes.

Actuellement, l'intéressement est calculé sur la base de 2,4 % de la masse salariale. L'accord national permet d'aller jusqu'à 4 %. L'**UNSA-RATP** a revendiqué 3 %, ce qui était un compromis acceptable.

Hélas encore une fois, la Direction s'est contentée de 2,4 %. Que cherche la Direction ? En ayant dégagé des bénéfices de 153 millions d'euros, en bloquant toutes négociations et en s'obstinant à ne pas faire bénéficier l'acteur principal de cette réussite :

**LE SALARIE !!!**





# **REFORME DES RETRAITES**

## **LES REGIMES SPECIAUX PAS CONCERNES AVANT 2018**


Depuis l'ouverture de la concertation sur les retraites, l'UNSA-COMMERCIAL n'a de cesse d'attirer l'attention du gouvernement et de la Direction Générale de l'Entreprise, sur le dossier des retraites.

Tout y passe, courrier au Ministre, articles dans les journaux et petits articles dans la messagerie sociale via Internet et le site Miroir Social.

### **QUE REVENDIQUE L'UNSA-COMMERCIAL ?**

-  **Le maintien du départ à 50 ans et 25 ans de Régie.**
-  **Le maintien du calcul de la pension retraite sur les six derniers mois.**
-  **Le maintien d'une retraite à un niveau pécunière permettant de vivre décemment, à hauteur de 75 % du taux de remplacement.**
-  **Le maintien de l'âge limite de départ en retraite, etc...**

### **OU EN SOMMES-NOUS AUJOURD'HUI ?**

 Le gouvernement par l'intermédiaire du Ministre du Travail chargé de ce dossier, a affirmé que les régimes spéciaux ne seraient pas impactés avant éventuellement 2018. Que ces derniers avaient été renégociés en 2007 et que l'engagement pris avec les organisations syndicales, serait respecté à la lettre.

### **Position de l'UNSA-COMMERCIAL :**

Le sens des responsabilités dont à fait preuve l'UNSA-COMMERCIAL en 2007 (seul syndicat acceptant la négociation d'emblée), sera couronné de succès grâce au compromis issu des négociations. Non seulement, les régimes spéciaux ne seront pas impactés, mais comme l'a affirmé la Cour des Comptes, cette réforme de 2007 est plus coûteuse car à partir de 2012, elle débloque 2 échelons supplémentaires pour les agents.

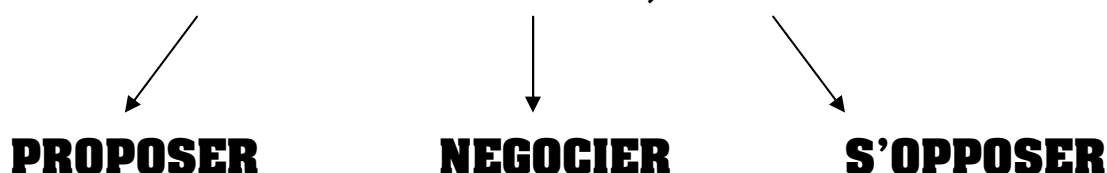
Nous attendrons confirmation de cette intervention du Ministre dans le cadre du projet de loi qui entérinera la nouvelle réforme et qui sera présenté en juillet.

**Si d'aventures, le gouvernement ne respecte pas son engagement, la réplique de l'UNSA-COMMERCIAL sera immédiate. Une grève à durée indéterminée sera déclenchée. Qu'on se le dise !**

**Avec une politique syndicale pragmatique, l'UNSA-COMMERCIAL aura sans doute permis aux agents, d'éviter le pire jusqu'en 2018. Mais qu'en sera-t-il après cette date ?**

**Avec l'UNSA-COMMERCIAL,  
les agents sont écoutés et obtiennent des avancées significatives.**

### **L'UNSA-COMMERCIAL, C'EST**



## **CSOM (Congés Spéciaux d'Ordre Médical) :**

L'UNSA-RATP a pour vocation de vous tenir informés de vos droits. Le saviez-vous ?

Le CSOM est une autorisation d'absence avec solde. Ce dispositif spécifique au régime spécial RATP, permet d'aménager le temps de travail des agents dont la capacité de travail est diminuée du fait de la maladie, tout en répondant aux nécessités du Service Public.

Procédure pour obtenir un CSOM :

- Demande personnelle formulée par l'agent.
- Le service administratif de la CCAS vérifie que l'agent remplit les conditions d'attribution.
- L'attachement calcule le volume de jours de CSOM accordés à l'agent.

### **Formule de calcul :**

Nombre de mois restant à travailler x (365-28 CA – Nb de repos – 9 fériés) x Taux d'incapacité.

12

L'ignorance de l'existence de ces congés ne doit pas permettre à l'agent qui en bénéficie ou qui devrait en bénéficier, de subir toutes sortes de discriminations ou de sarcasmes émanant de son encadrement local. Ces congés n'amènent aucune perte financière et ne pénalisent en aucun cas le déroulement de carrière.

N'hésitez pas à contacter vos délégués pour vous assister.

## **CONSEIL DE PREVOYANCE :**

### **Sa mission :**

Il veille à l'application des dispositions du statut du personnel concernant notre régime spécial de sécurité social.

### **Ses rôles :**

#### ▪ Un rôle de veille :

Le Conseil de Prévoyance est habilité à recevoir les réclamations et doléances du personnel sur tous les sujets concernant leur protection sociale.

#### ▪ Un rôle de conseil :

En ce qui concerne les incidents liés à la maladie et les diverses prises en charge, les accidents du travail, de trajet, la maladie professionnelle, l'invalidité, les problèmes sociaux, etc...

#### ▪ Un rôle de soutien et d'accompagnement :

Le Conseil de Prévoyance vous assiste et vous aide dans les démarches médicales et administratives.

#### ▪ Un rôle d'assistance :

Lors d'un problème financier ponctuel, le Conseil de Prévoyance peut vous assister dans vos différentes démarches (administratives et financières). Il dispose d'un fond de secours pour une aide financière éventuelle et personnelle, selon ses propres critères d'attribution.